BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1169

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

326 892 817 RCS Brest.
VERANDA LAMOUR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 38624.00 EUR.
Adresse : Avenue du Baron Lacrosse, Zone Artisanale et Commerciale de Kergaradec, 29850 Gouesnou.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE VERANDA LAMOUR Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 38 624 euros Siège social : Zone Artisanale et Commerciale de Kergaradec Avenue du Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU 326 892 817 RCS BREST ET ETABLISSEMENTS LAMOUR Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 80 000 euros Siège social : 20 route de Kernilien – 22200 PLOUISY 437 250 020 RCS SAINT-BRIEUC AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Brest du 23 octobre 2026, La société ETABLISSEMENTS LAMOUR et la société VERANDA LAMOUR, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS LAMOUR par la société VERANDA LAMOUR. La société ETABLISSEMENTS LAMOUR ferait apport à la société VERANDA LAMOUR de la totalité de son actif, soit 822 569 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 330 288 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 492 281euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société A2D, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 320 rue Ernest Hemingway – 29200 BREST, immatriculée sous le numéro 842 140 295 RCS BREST, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ETABLISSEMENTS LAMOUR depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société VERANDA LAMOUR. La société ETABLISSEMENTS LAMOUR serait dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion serait réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Brest, au nom de la société VERANDA LAMOUR, le 23 octobre 2026, et au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc, au nom de la société ETABLISSEMENTS LAMOUR, le 23 octobre 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la dernière insertion prévue à l’article R. 236-2 du même code, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

